



# CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 11

Votants et représentés : 11

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

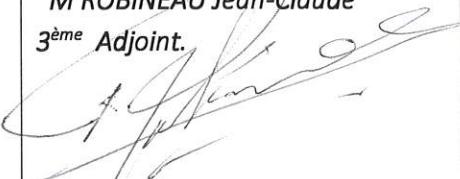
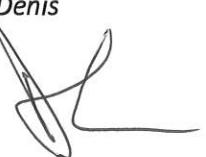
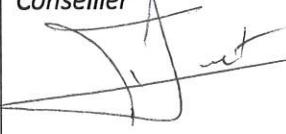
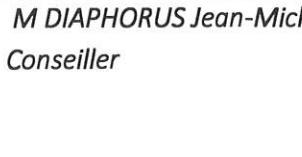
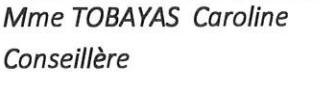
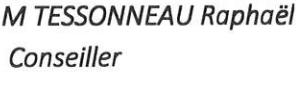
-----

**Mercredi 5 novembre 2025 à 19 H 00**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq novembre, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de la Commune de LES NOUILLERS, dûment convoqué en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. ARDOIN Stéphane, Maire.

Convocation en date du : 1 novembre 2025

Etaient présents :

<b>M ARDOIN Stéphane</b> Maire 	<b>M GARNIER Michel,</b> 1 <sup>er</sup> Adjoint 	<b>M BASSE Jean-Pierre</b> 2 <sup>ème</sup> Adjoint 
<b>M ROBINEAU Jean-Claude</b> 3 <sup>ème</sup> Adjoint. 	<b>Mme ANSEL Nathalie</b> 4 <sup>ème</sup> Adjointe 	<b>Mme HERMANT Ingrid</b> Conseillère 
<b>M RÉBORD Denis</b> Conseiller 	<b>Mme GUILLEMOT Sylvie,</b> Conseillère 	<b>M VIGNET Gilles,</b> Conseiller 
<b>M DUPONT Francis</b> Conseiller 	<b>M LEAU Gérard</b> Conseiller 	<b>M BOUTHIER Christophe,</b> Conseiller 
<b>M DIAPHORUS Jean-Michel</b> Conseiller 	<b>Mme TOBAYAS Caroline</b> Conseillère 	<b>M TESSONNEAU Raphaël</b> Conseiller 

**Étaient présents :**

M Stéphane ARDOIN, Maire, M Michel GARNIER, M Jean-Pierre BASSE, M Jean-Claude ROBINEAU, Mme Nathalie ANSEL, adjoints, Mme Sylvie Guillemot, Mme Ingrid HERMANT, M Gérard LEAU, M BOUTHIER Christophe, Denis REBORD, M VIGNET Gilles, conseillers municipaux.

**Était absent excusé :** M. Francis DUPONT, conseiller.

**Étaient absents :** Mme Caroline TOBAYAS, M. Jean-Michel DIAPHORUS, M. Raphaël TESSONNEAU, conseillers.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme ANSEL Nathalie est désignée pour remplir cette fonction.

M. Le Maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2025 à l'approbation du conseil. Celui-ci a été voté à l'unanimité.

**Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :**

1. Présentation du programme voirie 2025
2. Cession par échange de terrain Chez Bineau
3. Défense incendie poursuite du programme
4. Complément illuminations de Noël
5. Acquisition informatique à l'école
6. Acquisition de jeux d'enfants
7. Dénomination de l'école

Questions diverses

**Les Membres du Conseil Municipal délibèrent comme suit :**

**1. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS ARCHINGEAY LES NOUILLERS**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et suivants relatifs aux modifications statutaires des syndicats intercommunaux ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Archingeay – Les Nouillers, adoptés initialement en 1993 ;
- les communes membres sont invitées à procéder à une révision des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- la délibération du Comité syndical du SIVOS Archingeay – Les Nouillers en date du 15 mai 2025, approuvant le projet de statuts modifiés ;

Considérant :

- que la révision des statuts du SIVOS Archingeay – Les Nouillers vise à actualiser leur contenu afin de le mettre en conformité avec le cadre juridique actuel des syndicats intercommunaux ;
- que la nature des modifications portent notamment sur le fonctionnement, la composition du comité syndical, les compétences du syndicat, les modalités financières, ..etc. ;
- que le projet de nouveaux statuts a été élaboré de manière concertée entre les délégués des communes ;

- qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres d'approver les nouveaux statuts pour qu'ils deviennent exécutoires ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : D'approver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Archingeay – Les Nouillers, tels qu'adoptés par le Comité syndical,**  
**Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

**Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean-d'Angély et notifiée au Président du SIVOS Archingeay – Les Nouillers.**

## **2. EXTENSION DU LOTISSEMENT DES LILAS : ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec SYNERGÉO pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'extension du lotissement rue des Lilas.

Considérant la nécessité de desservir ce lotissement en eau potable et en assainissement collectif, M Maire présente au Conseil Municipal un devis portant sur l'extension du réseau d'eau potable pour l'alimentation du lotissement rue des Lilas – tranche 1, établi par la Rese. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opération, évaluée à la somme de 10 400.67 €.

M le Maire propose au conseil municipal de :

- de procéder au raccordement en eau potable et en assainissement collectif de l'extension lotissement rue des Lilas 1ère tranche,
- Sollicite le concours du syndicat Eau 17,
- Adopter le devis de l'alimentation en eau potable de la première tranche de l'extension du lotissement rue des Lilas,
- Donner pouvoir à M le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement.
- S'engager à rembourser le montant des dépenses.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions et charge M le Maire de la signature des devis et conventions à intervenir.**

## **3. LE POINT SUR L'AVANCEMENT DU LOCAL ASSOCIATIF DE LA CHASSE**

M. Le Maire donne la parole à M. Jean-Pierre BASSE, qui informe le conseil que les travaux ont commencé le 13 septembre 2025. Un document avec reportage photos a été distribué.

Le gros des travaux devrait être terminé en décembre.

Il reste encore la pose du placo pour le plafond, à faire les enduits sur les parpaings, et la peinture.

Suite à la proposition de M. Le Maire, le rideau métallique de l'ancien local de motoculture sera posé qui est pour le moment entreposé dans l'atelier communal pour l'été prochain.

L'association remercie la commune pour la confiance dans l'association, et remercie aussi tous les bénévoles qui travaillent, donnent de leur temps et du matériel pour terminer ce local le plus rapidement possible.

#### **4. CHANGEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE L'ÉCOLE : RÉSULTATS DE LA CONSULTATION**

Ce chapitre est reporté au prochain conseil municipal.

#### **5. RENOUVELLEMENT DU BAIL DU SALON DE COIFFURE**

M le Maire rappelle que la Commune de Les Nouillers a accordé la location du local sis 64, Grande Rue à Les Nouillers à Les Ciseaux de Noémie représentés par Mme Noémie Tessier, à compter du 15/12/2023 à titre précaire pour deux années.

La location est consentie moyennant un loyer mensuel de 300 euros hors taxe.

Auquel il y a lieu d'ajouter la TVA au taux de 20% du montant du loyer.

Ce bail précaire arrivant à son terme, M le Maire propose d'accepter la signature d'un bail dans le cadre du statut d'un bail commercial avec un engagement de neuf ans. Toutefois, le preneur a la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale (3/6/9).

Un bail écrit concrétise cette location, signé par M le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-D'accepter le bail commercial (3/6/9) pour location du local communal local sis 64, Grande Rue, à Les Ciseaux de Noémie représentés par Mme Noémie Tessier, moyennant un loyer mensuel de 350 € HT, auquel il y a lieu d'ajouter la TVA au taux de 20% du montant du loyer, à compter du 15 décembre 2025,**

**-Charge Monsieur le Maire de la signature du bail commercial.**

#### **6. LE POINT SUR LA BOULANGERIE**

M. Le Maire informe le conseil que M. Cyrille Maingard est venu cet après-midi nous rendre une partie des clefs du local de la boulangerie.

Il informe aussi le conseil qu'aucun état des lieux ne pourra être effectué, dû à la liquidation judiciaire de la boulangerie « les délices des Nouillers », et donne la parole à M. Jean-Claude ROBINEAU.

Celui-ci informe le conseil qu'un couple est très intéressé par la reprise de la boulangerie. Une visite est prévue demain après-midi.

#### **7. DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UN CHEMIN RURAL**

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de centrale solaire photovoltaïques au sol dans l'ancienne carrière situé à l'entrée ouest du bourg.

La société FLEXOL CCT 23-01 est titulaire de bail emphytéotique. Dans ce cadre, elle envisage de pouvoir constituer sur le fonds servant une servitude permettant de garantir la réalisation et l'exploitation de la centrale notamment l'enfouissement des câbles électriques sur le chemin rural cadastré section AC n°211.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE M le Maire à signer la convention sous seing privé telle qu'annexée à la présente délibération.**

#### **8. FINANCES ET DÉCISION MODIFICATIVE**

M. Le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de faire une Décision Modificative sur le budget investissement par rapport à l'extension du lotissement des Lilas, comme suit :

## **DM1**

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Art (Chap.) – opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Art (Chap.) – opération</b>	<b>Montant</b>
315(040) : Terrains à aménager	33 645,00	1641 (16) : Emprunts en euros	33 645,00
	<b>33 645,00</b>		<b>33 645,00</b>

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Art (Chap.) – opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Art (Chap.) – opération</b>	<b>Montant</b>
6045(011) : Achats d'études, prest.serv.	-10 000,00	71355(042) : Variation, des stocks de terr	33 645,00
605(011) : Achats de matériel, équipements	43 595,00		
627(011) : Services bancaires et assimilés	50,00		
	<b>33 645,00</b>		<b>33 645,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>67 290,00</b>	<b>Recettes</b>	<b>67 290,00</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la Décision Modificative susvisée et charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

## **9. EFFACEMENT RÉSEAU AU CRIGNOLET**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'étude en cours de dissimulation des réseaux aériens du village du Crignolet. Il permettra notamment d'éliminer des réseaux aériens sur plusieurs propriétés privées.

L'opération d'effacement de réseaux concerne le réseau de distribution d'électricité, l'éclairage public, le réseau téléphonique.

Concernant le réseau électrique et l'éclairage public, la délégation de compétence au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION qui assurerait donc la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Concernant le réseau téléphonique, il est proposé de solliciter ORANGE pour une aide technique et financière dans le cadre d'une convention, à signer entre les deux parties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Confirme la dissimulation des réseaux aériens avec reprise de l'éclairage public dans le secteur susvisé,**
- **Sollicite ORANGE pour une aide technique et financière afin de mener à bien ce projet,**
- **Confie au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION la maîtrise d'ouvrage du génie civil du réseau téléphonique et lui confie le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE,**
- **Charge M le Maire de la signature de la convention à intervenir avec ORANGE.**

## **10. DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN ET D'UN BOIS TAILLIS APPARTENANT A LA COMMUNE**

M. Le Maire informe le conseil que M. Perron habitant Rue des Pâquerettes à la chaîne demande à acquérir 60 m<sup>2</sup> environ de terrain appartenant à la commune sur la parcelle Section ZH n° 357 qui est mitoyenne de sa maison parcelle section ZH n° 356, ainsi que la parcelle de bois taillis section ZH n° 364 pour une contenance de 2 684 m<sup>2</sup> qui est mitoyenne de sa parcelle de terrain section ZH n° 363.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- De donner son accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle section ZH n° 357 pour une contenance de 60 m<sup>2</sup> environ sous réserve de l'accord des voisins.
- De donner son accord de principe pour la vente du bois taillis section ZH n° 364.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Changement d'imprimante à la bibliothèque**

M le Maire informe qu'il convient de changer l'imprimante de la bibliothèque qui ne fonctionne plus avec le nouvel ordinateur.

Le conseil donne son accord pour l'achat d'une nouvelle imprimante compatible.

- **Assurance du nouveau local de stockage**

Le conseil demande de faire le nécessaire pour assurer le nouveau local de stockage.

- **Route départementale du Port Laroche à Tortexé**

Mme Ingrid Hermant demande au conseil s'il est possible de réserver sur cette portion de route, vu sa dangerosité et son étroitesse, de proposer à la Direction des infrastructures du Département délimiter un espace sur la voirie dédiée aux piétons et aux cyclistes.

- **Nid de Frelons asiatiques sur une parcelle communale**

M. Bouthier Christophe nous informe que sur une parcelle de terrain communal située le long du ruisseau, un nid de frelons asiatiques est dans le noyer. M. Le Maire demande à Mme Nathalie ANSEL de contacter M. Fontaine de la Société 3D pour la destruction du nid.

- **Banderoles pour communiquer sur les différentes manifestations**

M. Gérard Léau nous expose que le café associatif aimerait mettre des piquets sur le terrain communal à l'entrée du village pour installer des banderoles pour les différentes manifestations.

M. Le Maire demande à Jean-Pierre Basse de voir avec l'agent communal pour y installer des fourreaux.

- **Bac inox manquant suite au 14 aout 2025**

M. Christophe Bouthier informe le conseil qu'il lui manque un bac inox qu'il avait prêté lors du dernier « moules frites ». M. le Maire lui demande de donner les dimensions de ce bac inox à Mme ANSEL pour remplacer celui manquant.

- **Infiltration d'eau à l'école**

Mme ANSEL informe le conseil que la classe des Petites Sections à des infiltrations d'eau de pluie, certainement dû à un problème sur le toit terrasse mitoyen.

M. Le Maire lui demande de contacter SOPREMA à Saintes, spécialiste de l'étanchéité.

Les questions étant épuisées, M. le Maire clôture les débats, et lève la séance à vingt-et-une heure quarante minutes.

En foi de quoi, a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et le secrétaire de séance.

M. Stéphane ARDOIN

Maire

Le secrétaire de séance  
Mme Nathalie ANSEL  
Adjointe